



FICHE CONSEILS

la mise en place et le renouvellement du CSE
dans les entreprises de moins de 50 salariés

OUES'T CONSEILS

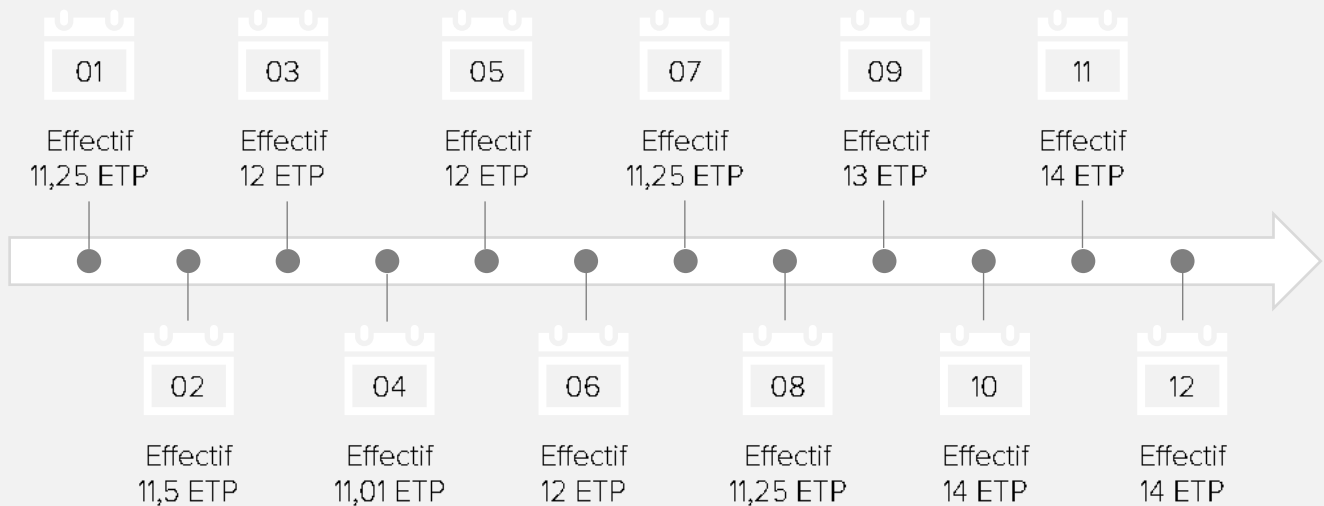
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

La mise en place du CSE

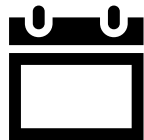
Le décompte des effectifs

Le seuil de déclenchement du CSE

➔ Au moins **11 salariés** en Équivalent Temps Plein (ETP) pendant **12 mois consécutifs**



Dépassement du seuil de 11 salariés pendant 12 mois



Janvier de l'année suivante

L'employeur doit
**déclencher le
processus électoral**

Attention



Si pendant 11 mois l'entreprise atteint plus de 11 salariés, mais que le 12^e mois, elle ne compte plus que 10 salariés, le compteur reprend à 0 et elle ne sera pas dans l'obligation d'organiser les élections

La mise en place du CSE

Le décompte des effectifs

1 Le décompte des effectifs s'effectue selon les règles du Code du travail

2 Quels sont les salariés à inclure et à exclure du décompte de l'effectif ?



Salariés inclus

- Les salariés en CDI
- Les salariés en CDD
- Les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent
- Les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an
- Les salariés temporaires
- Les salariés en contrat unique d'insertion
- Les salariés dont le contrat est suspendu



Salariés exclus

- Les apprentis
- Les titulaires d'un contrat de professionnalisation
- Les dirigeants et mandataires sociaux
- Les stagiaires
- Les salariés en CDD, mis à disposition et temporaires sont exclus du décompte de l'effectif lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu

3 Est-ce que les salariés comptent tous pour un Équivalent Temps Plein ?

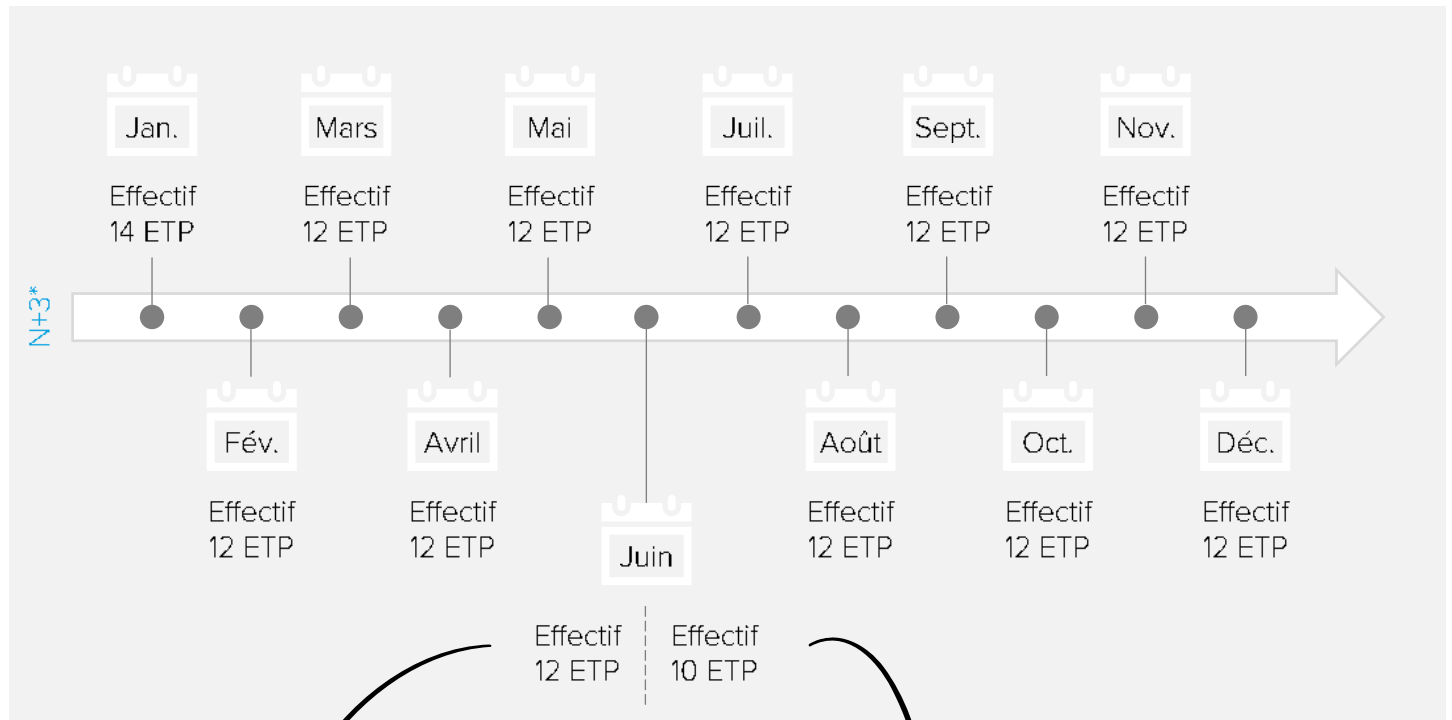
Salarié représentant un ETP → Le salarié en CDI à temps complet

Salarié proratisé → Le salarié en temps partiel est proratisé à raison de son horaire contractuel

→ Le salarié en CDD, intermittent, intérimaire et mis à disposition est proratisé en fonction de son temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois

Le renouvellement du CSE

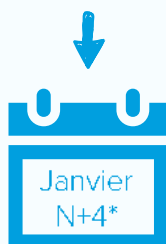
À la fin du mandat des élus du CSE, l'employeur doit se demander s'il doit **renouveler** ou **supprimer** les institutions représentatives du personnel



Situation 1

l'entreprise a atteint le seuil des 11 salariés

pendant les 12 mois consécutifs avant l'expiration des mandats



- Le mandat des élus précédents expire
- L'employeur est tenu d'organiser le **renouvellement du CSE**

Situation 2

l'entreprise est passée en-dessous du seuil des 11 salariés

pendant les 12 mois consécutifs avant l'expiration des mandats



- Le mandat des élus précédents expire
- L'employeur **n'a pas à organiser le renouvellement du CSE**
- La suppression du CSE est automatique, l'employeur n'a **aucune formalité** à accomplir

La mise en place et le renouvellement du CSE

Les chiffres

Durée des mandats

4 ans

durée maximale du mandat
des salariés élus au CSE

2 ans

durée minimale du mandat
des salariés élus au CSE
si un accord collectif le prévoit

Nombre d'élus

entre

1 et 2

nombre d'**élus titulaires**
dans les entreprises
de plus de 11 salariés
et de moins de 50 salariés

Suite d'un PV de carence

6 mois

délai à partir duquel un salarié peut demander
l'organisation des élections après un PV de
carence

En cas de renouvellement

2 mois

les organisations syndicales
doivent être invitées à
**négoier le Protocole
d'Accord Préélectoral**
2 mois avant l'expiration des
mandats en cours

15 jours

le **premier tour des élections**
doit se tenir dans la quinzaine
qui précède l'expiration des
mandats en cours